



GIMBERT SURGELÉS

Zone Industrielle - 3 Rue de Perrin - 32500 FLEURANCE - France - Tél. 05 62 06 11 22 - Fax 05 62 06 65 40 - email : surgeles@gimbert.com

PREFECTURE du GERS
Secrétariat Général
Bureau du Droit de l'Environnement
A l'attention de M. Jean-Sébastien BOUCARD
3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH

Fleurance, le 20 Septembre 2022

Dossier : ICPE – Demande Enregistrement SAS GIMBERT SURGELES
Objet : Loi sur l'Eau – Impacts sur les milieux aquatiques

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous faisons suite à votre courrier du 16 Août dernier, nous demandant d'apporter des compléments à notre dossier "Loi sur l'Eau" pour la thématique "impacts sur les milieux aquatiques" (eaux pluviales et cours d'eau).

Après avoir étudié les points demandés, nous sommes en mesure de vous fournir les éléments de réponse suivants :

Thématique eaux pluviales :

1°) Veuillez trouver ci-joint les plans sur lesquels sont précisées l'emprise totale du site et sa superficie (existant+projet).

2°) Après avoir échangé avec les services de la DDT, il s'avère que notre projet est effectivement soumis à la loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0. La surface dont les écoulements sont interceptés ou rejetés dans le milieu naturel, doit être prise en compte pour la globalité du site, soit une superficie totale de 17 492 m².

Vous trouverez ci-joint le plan de masse, avec la distinction des surfaces imperméabilisées et non imperméabilisées.

- **Emprise totale du site et sa superficie (existant + projet).** Plans AR 00 – plan AR 03, le détail des surfaces est mentionné dans le tableau du plan de masse dossier ICPE.(plan Masse AR 00).
- **Etat actuel du site et cheminement hydraulique correspondant en période normale :** les parcelles constituant la propriété GIMBERT (AH214, AH215 et AI629) sont traversées par le ruisseau le SAINT LAURENT.
Sur le linéaire de ces parcelles, le fond du lit mineur est de 80cm de largeur, en partie supérieure du lit mineur elle est d'environ 3.00m. La hauteur des berges varie de 1.50m à 2.50m (photographies période début MAI 2022 dossier plan AR 00).
La hauteur d'eau habituelle du ruisseau est d'environ 30cm avec une période d'assèchement d'environ 3 mois l'été.
- **En cas d'événement exceptionnel (pluie centennale),** les pièces graphiques jointes au Guide de Déclaration Loi sur l'eau indiquent précisément les cotes de crue et emprises du lit majeur du ruisseau sur l'ensemble de cette zone.
Il apparaît clairement en amont du présent projet que l'ouvrage d'art du boulevard du Biopôle ainsi que la succession de buses type « Arco » en amont de ce pont créent un frein à l'écoulement des eaux.
On remarque qu'en aval de ce même pont, l'étalement des eaux de pluie centennale (lit majeur) est de nouveau contraint par l'ouvrage d'art correspondant au passage de la voie ferrée.

- **Le projet d'extension d'une superficie de 1 771 m² est implanté contre le pignon Sud et en prolongement du bâtiment existant. Il enjambe donc le ruisseau du SAINT LAURENT et est réalisé suivant la technique d'un tablier de pont reposant sur des appuis ponctuels représentant au total moins de 13m² d'obstacles, aucun point d'appui n'étant situé dans la partie du lit mineur du ruisseau (voir plan implantation pieux). La sous-face du plancher de cette extension est au-dessus de la cote de crue centennale soit au niveau 93.88 NGF.**
Le présent projet comprend également la création d'une voirie lourde côté Sud de l'extension (hors emprise crue centennale) d'une superficie de 490 m² imperméabilisée (enrobé à chaud) et d'une voie d'accès pompier avec aire de retournement côté Est d'une superficie de 730 m² non imperméabilisée (finition GNT 0/20). Les niveaux altimétriques et profils de ces 2 surfaces sont inscrits dans le profil du terrain actuel qui reste donc inchangé.
- **Le bassin versant intercepté** correspond à la totalité de la parcelle AI 629 et d'une faible portion de la partie Sud-Ouest de la parcelle AH 215. Les eaux de pluie des couvertures de l'extension sont récupérées par un réseau en tranchée vers un bassin de rétention avec canalisation de rejet régulé vers le ruisseau côté Est.
Les eaux de la partie voirie lourde côté Sud sont récupérées par regards avalois et canalisées vers le fossé côté boulevard du Biopôle avec installation d'un séparateur d'hydrocarbures.
Les eaux de ruissellement des zones naturelles et voie non imperméabilisée s'écoulent suivant la pente du terrain vers le ruisseau. **Le profil du terrain actuel n'est pas modifié.**
- **L'incidence du projet d'extension est la diminution de la luminosité sur la largeur de l'ouvrage envisagée soit 32 ml d'Ouest en Est en rive du plancher.** Le lit Mineur n'étant pas altéré, seule la végétation arbustive est impactée. Il est donc prévu en compensation la plantation d'arbres de hautes futaies sur la partie Sud-Est de la parcelle
- **Mesures compensatoires décrites ci-avant et dans le dossier plan : bassin de rétention et de régulation de rejet des EP toitures dans le ruisseau, mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures sur le réseau EP voirie avant raccordement sur le fossé sur domaine public.**
Concernant le prétraitement des eaux industrielles (15m³/h) elles sont prétraitées par mise en place d'un dégrilleur + séparateur à graisses adaptés au débit avant raccordement sur le réseau public d'assainissement situé côté boulevard du Biopôle. **Ces ouvrages sont équipés de sondes et alarmes afin d'assurer leur fonctionnement correct.**
Ci-joint type des appareils préconisés (dégrilleur, dégraisseur, séparateur)
- **Schémas et plans voir plan Masse AR 00 et AR01, plan réseaux sous bâtiment AR 03**
- **Note de calcul hydraulique ci-jointe.**

Thématique cours d'eau :

1°) Ci-joint les 2 documents justifiant la propriété du terrain (Plan de division et Attestation de l'Office notarial de Fleurance).

2°) Mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées :

Afin d'assurer la transparence d'écoulement et de débordement en cas de crue, cette extension sera réalisée à la manière d'un ouvrage d'art, soit un tablier en béton armé reposant sur des poteaux de section 35*50cm en appuis sur des têtes de pieux arasées au niveau du terrain naturel. Aucun des poteaux d'appuis n'impactent le lit mineur du ruisseau et les distances entre ces différents appuis limitent très faiblement l'écoulement des eaux en cas de crue.

La création du vide sanitaire général garantit l'écoulement normal des eaux en cas de crue centennale.

Afin de ne pas contrarier le passage d'eau, notamment en cas de crue majeure, la sous-face du plancher bas de cette extension est calée au-dessus du point de crue de référence côté amont (face Ouest, bâtiment sur pilotis). En effet, le niveau du plancher d'exploitation est calé à la cote de 94.32 NGF soit au-dessus de la cote de crue de référence au droit de la façade Ouest (amont du ruisseau) estimée à 93.64 NGF.

La perte de luminosité au niveau du cours d'eau est minorée par une construction à plus de 3m du fond du lit mineur du ruisseau.

Les plantations existantes le long de la limite Est de la parcelle AI629 sont totalement préservées. Les arbres arbustes au droit du ruisseau sur l'emprise de l'extension + débordement (environ 40ml) sont coupés avec conservation du réseau racinaire afin de ne pas déstabiliser le terrain naturel.

La plantation d'arbres (feuillus) est prévue sur l'emprise naturelle dans l'angle Sud-Est de la parcelle AI629.

Cette plantation d'arbres est positionnée hors zone de crue définie dans le PPRI.

3°) Etude des solutions alternatives :

Plusieurs solutions alternatives ont été envisagées afin d'éviter la thématique relative au cours d'eau, mais nous avons été confrontés, pour chacune d'elles, à des problèmes, techniques notamment :

- a) Construction sur le parking entre les deux bâtiments actuels de stockage :
⇒ place limitée, insuffisante pour la réalisation du futur bâtiment
- b) Construction au-dessus des chambres froides frigorifiques existantes par création d'un étage :
⇒ problème de poids de la nouvelle structure compte tenu de la charpente actuelle, problème de gestion des flux de production.
- c) Tunnel de circulation permettant d'enjamber le ruisseau minorant la perte de luminosité et l'impact sur la flore
⇒ problèmes de respect de la chaîne du froid et de continuité du process industriel.

Dans ces conditions, nous ne pouvons que retenir la solution actuelle.

4°) Seules les eaux pluviales de toiture seront rejetées directement dans le milieu naturel, via le bassin de rétention qui peut également servir de régulation du débit en cas d'orage. Les eaux de voirie imperméabilisée (partie sud du projet pour 490m²) seront canalisées vers le fossé du boulevard du Biopôle après prétraitement par le séparateur d'hydrocarbures (débit de 3l/seconde avec alarme de niveau).

Les eaux usées sont peu chargées, étant filtrées au niveau des grilles de caniveaux de sol. Elles seront prétraitées par un système de bac dégraisseur et bac dégrilleur débourbeur. Elles sont rejetées au réseau public vers la station d'épuration de Fleurance. Après demande de renseignements préalables auprès de la SAUR, ce rejet de par sa nature et son volume ne pose pas de problème de traitement par la station d'épuration de la ville de FLEURANCE.

Un système de déconnexion en sortie du prétraitement permet en cas d'incendie, de renvoyer les eaux d'extinction vers un bassin de rétention d'une capacité de 147m³.

Il n'y a aucun risque de rejet d'eaux usées dans le milieu naturel.

Le projet n'engendrera pas de prélèvements dans le milieu naturel.

5°) Ce projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée auprès de la mairie de Fleurance le 30 mai 2022, ainsi que d'un dépôt de dossier de demande d'enregistrement ICPE le 06 juillet 2022 au titre de la rubrique 2221.

6°) Les services de la DREAL nous ont confirmé la dispense d'étude d'impact. Vous trouverez ci-joint le courrier émanant de M. DUBAN attestant cette position.

Eléments manquants au titre de la recevabilité du dossier loi sur l'eau :

1°) Le site d'implantation ne se situe pas dans, ou à proximité, d'une zone Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est « Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne », code FR7302002, situé approximativement à 23 kms. Ci-joint la cartographie de Natura 2000, avec les distances.

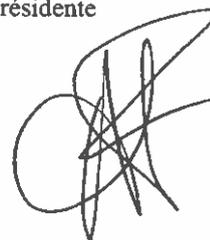
2°) Ci-joint Carte IGN au 1/25000^{ème} permettant de localiser le projet.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente, et avec tous nos remerciements pour votre aide,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'expression de nos meilleures salutations.

Stéphanie PISTRE
Présidente

pb



Copie par Mail : DREAL
SPC